



4 septembre 2015

(15-4473)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

| | |
|----|--|
| 1. | Membre notifiant: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. | Organisme responsable: <i>Ministry of Environment and Water - MOEW (Ministère de l'environnement et de l'eau)</i> |
| 3. | Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Engrais et produits d'amendement du sol; certificat phytosanitaire |
| 4. | Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: |
| 5. | Intitulé du texte notifié: <i>Proposed Ministerial Decree on Regulating the: Production, Importing and Circulating of Fertilizers and Soil Conditioners</i> (Proposition de décret ministériel portant réglementation de la production, de l'importation et de la distribution d'engrais et de produits d'amendement du sol). Langue(s): arabe. Nombre de pages: 42 http://www.moew.gov.ae/ar/our-services/fertilizers-and-soil-enhancers http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/ARE/15_3504_00_x.pdf |
| 6. | Teneur: La proposition de décret ministériel notifiée inclut des mesures phytosanitaires régissant l'importation d'engrais et de produits d'amendement du sol biologiques en provenance de tous les partenaires commerciaux et vise à assurer une protection contre l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux. |
| 7. | Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. |
| 8. | Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté) <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques) <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP) NIMP 12:2001, Section 1.1: Les pays importateurs ne demanderont de certificats phytosanitaires que pour des articles réglementés. [...] Les certificats phytosanitaires peuvent également être utilisés pour certains produits végétaux |

ayant fait l'objet d'une transformation dans la mesure où la nature de ces produits végétaux ou de leur transformation présente un risque potentiel d'introduction d'organismes nuisibles réglementés (par exemple bois, coton). [...]

NIMP 11:2004, Sections 2.2.1.5 et 2.2.3: Lorsqu'on examinera la probabilité de transfert d'un organisme nuisible à un hôte approprié et la probabilité de dissémination de cet organisme après établissement, l'un des facteurs à prendre en compte est l'utilisation prévue de la marchandise.

NIMP 32:2009, Section 2: Les ONPV peuvent classer une marchandise dans une catégorie en tenant compte du fait qu'elle a été ou non transformée, de la méthode et du degré de transformation, et le cas échéant de l'usage prévu. Catégorie 2. Les marchandises ont été transformées mais peuvent encore être infestées par certains organismes de quarantaine.

Néant

La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

Oui Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:

9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:

10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.

11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 1 octobre 2015

Mesure de facilitation du commerce

12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 25 septembre 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. **Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Eng. Sumaia Abdul Rahim Al Rais
Head of Notification and Inquiry Section
Ministry of Environment and Water
P.O. Box 1509
Dubai (Émirats arabes unis)
Téléphone: +(971 4) 214 8414
Fax: +(971 4) 265 5822
Téléphone mobile: +(971 50) 450 0606
Courrier électronique: saalrais@moew.gov.ae
Site Web: <http://www.moew.gov.ae/>

- 13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Eng. Sumaia Abdul Rahim Al Rais
Head of Notification and Inquiry Section
Ministry of Environment and Water
P.O. Box 1509
Dubai (Émirats arabes unis)
Téléphone: +(971 4) 214 8414
Fax: +(971 4) 265 5822
Téléphone mobile: +(971 50) 450 0606
Courrier électronique: saalrais@moew.gov.ae
Site Web: <http://www.moew.gov.ae/>